



Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
*Fritzner Beauzile*

168ème Année No. 230

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 11 Décembre 2013

## SOMMAIRE

- *Arrêté créant un parc national marin dénommé : « Parc des Trois Baies et des Lagon aux Bœufs ».*
- *Arrêté autorisant l'implantation à Lorou Cachiman, habitation de Roucou, dans la Commune de Trou-du-Nord, la Zone Franche Agricole d'Exportation dénommée : « NOURRIBIO ».*
- *Arrêté fixant les normes et les procédures suivant lesquelles s'effectue le classement des établissements spécialisés dans l'hébergement touristique.*

# NUMÉRO EXTRAORDINAIRE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

## ARRÊTÉ

**MICHEL JOSEPH MARTELLY**  
PRÉSIDENT

Vu les articles 253, 254, 255, 256, 257 et 258 de la Constitution ;

Vu la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique, sanctionnée par le Décret-Loi du 27 novembre 1941 ;

Vu la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts Nationales Réservées ;

Vu le Décret du 18 mars 1968 déclarant « Parcs Nationaux », « Sites Naturels » toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels ;

Vu le Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable ;

Considérant que les ressources de la biodiversité sont actuellement en péril et que les agressions environnementales peuvent causer des dommages irréversibles à ces dernières ;

Considérant que l'intégrité des écosystèmes marins et côtiers des trois baies de Limonade, de Caracol et de Fort-Liberté est actuellement menacée par la coupe abusive de la mangrove, la surpêche, l'extension des marais salants et les pollutions ;

Considérant que l'établissement du Parc Industriel du Nord est à la fois une source d'opportunités à valoriser et de défis à contrôler au bénéfice des populations locales ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un parc marin des trois baies de Limonade, de Caracol et de Fort-Liberté en vue de protéger et de mettre en valeur le potentiel des infrastructures naturelles ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement ;

Et après délibération en Conseil des Ministres.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé un parc national marin dénommé « Parc des Trois Baies et des Lagons aux Bœufs », ci-après désigné « Parc des Trois Baies ».

Le Parc des Trois Baies comprend la baie de Limonade, la baie de Caracol, la baie de Fort-Liberté et les Lagons aux Bœufs.

Les limites du Parc des Trois Baies sont définies par les coordonnées géographiques figurant en annexe du présent Arrêté.

La zone d'influence du Parc des Trois Baies est partagée en trois zones :

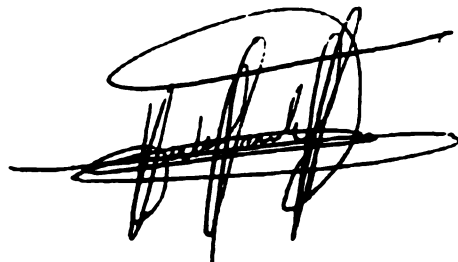
1. Une zone centrale localisée dans les limites des eaux territoriales de vingt-trois mille huit cent soixante-quatre hectares (23,864 ha), où toute exploitation est interdite ;
2. Une zone tampon de vingt et un mille cent quatre-vingt-six hectares (21,186 ha), où l'exploitation libre des ressources est sujette aux restrictions en vigueur ;
3. Une zone de transition de soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit hectares (77,498 ha), où l'exploitation des ressources disponibles est permise avec l'autorisation préalable du Ministère de l'Environnement.

- Article 2.-** La gestion du Parc des Trois Baies est assurée, au niveau national, par l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) et au niveau local par les mairies respectives de Limonade, de Caracol et de Fort-Liberté, selon les directives du Plan d'Aménagement à élaborer par l'ANAP, dans les six (6) mois qui suivent la publication du présent Arrêté dans le Journal Officiel « Le Moniteur ».
- Article 3.-** Le Financement des opérations de gestion du Parc des Trois Baies est couvert, entre autres, par le Fonds de Reconstruction d'Haïti (FRH), le Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (FGDCT), les fonds provenant du Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD), les apports fournis par les promoteurs du Parc Industriel du Nord au titre de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et les fonds collectés à la suite des activités génératrices de revenus.
- Article 4.-** Un Protocole d'Accord sera signé entre l'ANAP et l'Université d'État d'Haïti via le Centre Universitaire de Limonade en vue d'assurer les activités de recherche scientifique et technique en liaison avec des partenaires internationaux.
- Article 5.-** Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres de la Planification et de la Coopération Externe, l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, du Commerce et de l'Industrie, du Tourisme, de la Culture, de l'Environnement, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 9 octobre 2013, An 210<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Michel Joseph MARTELLY

Le Premier Ministre



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de la Planification  
et de la Coopération Externe



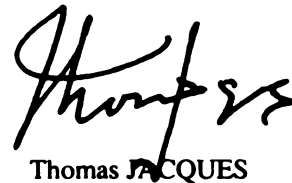
Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Intérieur  
et des Collectivités Territoriales



David BASILE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles  
et du Développement Rural



Thomas JACQUES

Le Ministre a.i. du Commerce  
et de l'Industrie



Wilson LALEAU

La Ministre du Tourisme



Stéphanie BALMIR VILLEDROUIN

La Ministre de la Culture



Josette DARGUSTE

Le Ministre de l'Environnement



Jean François THOMAS

## ANNEXE

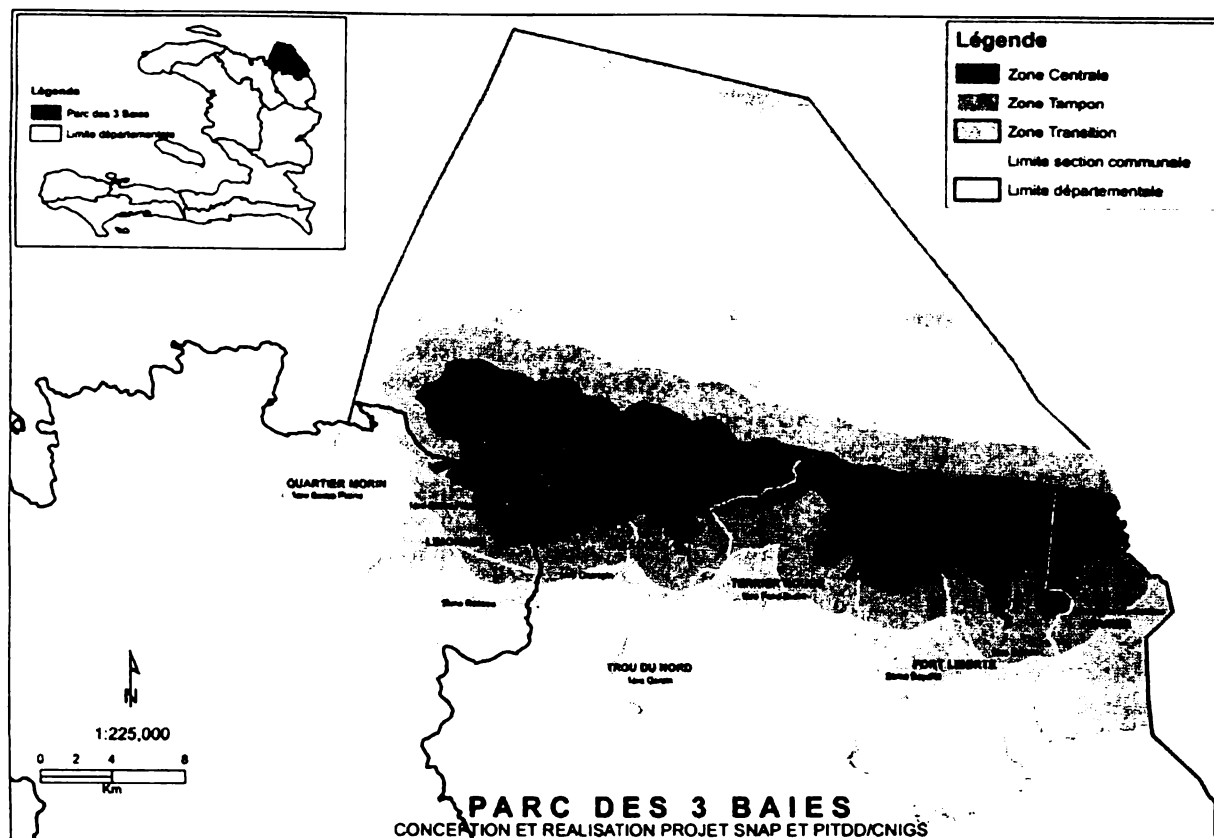
### **Description des limites du Parc des Trois Baies et des Lagons aux Bœufs, communément appelé « Parc des Trois Baies »**

Le Parc des Trois Baies comprend la baie de Limonade, la baie de Caracol, la baie de Fort-Liberté et le complexe des Lagons aux Bœufs.

Le parc des 3 baies est divisé en 3 zones : Une zone Centrale, une zone Tampon et une zone Transition.

- 1.- La zone centrale occupe 23,864 hectares incluant des écosystèmes terrestres, marins et eaux intérieures, dans laquelle l'exploitation des ressources est sous strict contrôle du Ministère de l'Environnement (MDE) et ne peut se faire sans autorisation expresse des autorités désignées du MDE. Elle s'étend à 500 mètres de la côte à partir de la rivière Massacre, coordonnées 1, et à 300 mètres de la bande de récifs coralliens jusqu'aux coordonnées du point 2 au large de la baie de Limonade en passant par les coordonnées des points 3 et 4. A partir des coordonnées 4, la zone centrale longe la ligne correspondant à 1000 mètres de la côte jusqu'aux coordonnées 5 et pénètre dans la terre au niveau de la mangrove de Limonade aux coordonnées du point 6, intégrant toutes les zones de mangroves et de salines de la Commune de Limonade, de la Commune de Caracol, de la Commune de Terrier Rouge, reliant les coordonnées des points 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 dans cette dernière commune. Elle intègre aussi toutes les zones de mangrove et de salines de la Commune de Fort Liberté, ainsi que toutes les ruines coloniales et les infrastructures de l'ancienne Plantation Dauphin autour de la baie de Fort Liberté jusqu'aux coordonnées du point 24 reliant les points 25, 26, 27, 28, 29 et 30. Elle intègre tout le complexe des Lagons aux bœufs de la Commune de Ferrier jusqu'au point 31 sur la rivière massacre à la frontière avec la République Dominicaine, longeant la rivière jusqu'au point 1.
- 2.- La zone tampon occupe 21,186 hectares, dans laquelle l'exploitation des ressources naturelles et les aménagements physiques et ouvrages publics sont permis, mais sont sujets à l'approbation expresse des autorités désignées. Elle commence à la limite externe de la zone centrale et sa limite s'étend à 2 km autour de la limite de la zone centrale.
- 3.- La zone de transition occupe 77,498 hectares, dans laquelle les études d'impacts de tous projets ou programmes s'exécutant à l'intérieur sont obligatoires. Elle commence à la limite externe de la zone tampon et longe les limites internes terrestres des sections communales suivantes: 1<sup>re</sup> Basse Plaine de la Commune de Quartier Morin, Roucou et 1<sup>re</sup> Basse Plaine de la Commune de Limonade, Champin, Glaudine/Jacquesil de la Commune de Caracol, Garcin de la Commune de Trou-du-Nord, Fond Blanc de la Commune de Terrier Rouge, Dumas et Bayaha de la Commune de Fort Liberté et Bas Maribahoux de la Commune de Ferrier, jusqu'aux coordonnées des points 32 et 33 dans la mer.

Points de repère du Parc des Trois Baies		Coordonnées	
		X	Y
Zone centrale	1	-71.75964213	19.706725
	2	-72.09303911	19.77918453
	3	-72.10756855	19.78019418
	4	-72.12342271	19.75909655
	5	-72.10042807	19.73653386
	6	-72.100777	19.726609
	7	-71.91155693	19.7080017
	8	-71.90649359	19.70111052
	9	-71.91275468	19.69669254
	10	-71.90855635	19.69093609
	11	-71.91303818	19.68780229
	12	-71.91434989	19.68565335
	13	-71.91646599	19.67350609
	14	-71.90484129	19.6719375
	15	-71.90370486	19.67229663
	16	-71.90044501	19.67669342
	17	-71.89875782	19.67850367
	18	-71.89811463	19.67893155
	19	-71.89750509	19.67885111
	20	-71.89465825	19.67783154
	21	-71.89532014	19.67489009
	22	-71.89789697	19.66560105
	23	-71.88664796	19.6618032
	24	-71.81361779	19.66348334
	25	-71.80907189	19.66405998
	26	-71.80884601	19.66714611
	27	-71.80718362	19.66789688
	28	-71.80391265	19.66668378
	29	-71.80317318	19.65246853
	30	-71.79617067	19.64211734
	31	-71.75636288	19.68272159
Zone transition	32	-72.06899844	19.94490998
	33	-71.91423944	19.90736833



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**ARRÊTÉ**

**MICHEL JOSEPH MARTELLY**  
PRÉSIDENT

Vu les articles 35, 52-1, 136, 245, 253 et 257 de la Constitution ;

Vu la Loi du 9 juillet 2002 portant sur les Zones Franches ;

Vu la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements modifiant le Décret du 30 octobre 1989 relatif au Code des Investissements ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2012 fixant les conditions réglementaires de création, d'implantation, de gestion, d'exploitation et de contrôle des Zones Franches en Haïti ;